

C'était il y a longtemps. Rien ne montre que le gouvernement ait encore trouvé de quoi il s'agissait. Cela montre que ni le solliciteur général ni le ministre de la Justice, ni le ministre des Transports (M. Marchand) ni apparemment qui que ce soit au gouvernement n'a eu suffisamment de perspicacité ou d'initiative pour se pencher sur ces questions lorsqu'elles se sont posées et donner des conseils sensés, prendre les mesures voulues et montrer une attitude responsable.

Souvenons-nous que les représentants du gouvernement fédéral auprès de la commission du port de Hamilton représentaient une majorité des deux tiers, c'est-à-dire une majorité appréciable, et que tout ce qui s'est fait dans l'affaire du port de Hamilton aurait à mon avis été difficile à réaliser sans l'accord d'au moins l'un des commissaires nommés par le gouvernement fédéral. Force est donc bien de demander ce qu'étaient devenus les directives et les conseils du ministre de la Justice.

Les ministres ont fait preuve d'un étonnant manque de franchise, qui dépasse largement la discrétion de rigueur dans les affaires pendantes.

Il reste beaucoup de choses à expliquer, et j'espère que le ministre de la Justice nous dira très bientôt ce qu'il a fait exactement—et aussi ce que ses prédécesseurs ont fait—dans l'exécution de leur mandat; j'espère qu'il nous dira s'il est exact que les enquêtes préliminaires relatives au dragage ne commenceront pas avant l'automne prochain, et qu'il précisera si le ministre de la Justice a quelque chose à voir dans cette situation.

Le premier ministre lorsqu'il était ministre de la Justice, à part de prêcher que le gouvernement n'avait rien à voir dans les chambres à coucher des particuliers aurait bien pu se préoccuper du rôle du gouvernement en sein des conseils d'administration de certaines sociétés.

J'espère que le déroulement de l'affaire nous apprendra pourquoi le ministre du Travail (M. Munro) a répondu par un non si clair et si net, le 25 février, au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), lorsque ce dernier lui a demandé s'il estimait ou s'il croyait qu'il pourrait être appelé à témoigner dans l'affaire du port de Hamilton. On apprend maintenant qu'il a été cité comme témoin, et qu'en fait il a déjà déposé devant le jury d'accusation.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député; il a épuisé son temps de parole.

[Français]

**M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur le président, je me permettrai plutôt de répondre à la question que mon honorable ami a posée le 19 mars. Quant à ses commentaires de ce soir, je présume que le ministre y répondra en temps opportun.

[Traduction]

Je n'apprends rien aux députés en disant que le ministre de la Justice (M. Lang) et les juristes de son ministère sont consultés sur toutes les affaires pouvant comporter des points de droit, à diverses étapes de l'examen ou de

### L'ajournement

l'étude de ces affaires, et cela par diverses instances gouvernementales. Certaines de ces consultations n'ont aucun caractère officiel, elles sont une sorte de sondage; d'autres constituent des demandes d'avis ou d'intervention présentées officiellement au procureur général. Il est par conséquent difficile, sinon impossible, de préciser la date exacte à laquelle on a, sur une question donnée, consulté ou demandé son avis pour la première fois au ministre de la Justice à titre de procureur général.

● (2200)

Les députés comprendront que les accusations portées aux termes du Code criminel dans l'enquête sur le port de Hamilton l'ont été à l'initiative du procureur général de l'Ontario, conformément à l'article 2 du Code. Naturellement, ce sont les autorités fédérales qui ont porté les accusations relatives à l'impôt sur le revenu contre plusieurs des parties impliquées dans cette affaire le 11 mars 1975; d'autres organismes du gouvernement fédéral ont consulté les fonctionnaires du ministère de la Justice au cours des mois qui ont précédé la mise en accusation.

Au sujet des retenues de paiements qui étaient dûs à plusieurs entrepreneurs accusés à propos des contrats de dragage, les autres ministères du gouvernement fédéral ont, depuis plusieurs mois, consulté le ministère de la Justice sur la position juridique à prendre à cet égard. Plusieurs sociétés de dragage, contestant à la Couronne le droit de retenir des sommes dues en vertu de contrats passés avec elle, ont intenté contre elle des poursuites à la Cour fédérale.

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE À L'ÉGARD DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS ADULTES

**M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur tous les Canadiens sont profondément préoccupés par l'effondrement du Vietnam et trouvent un grand réconfort dans l'opération-orphelins qui, jusqu'à présent, en a amené 1,400 dans le monde occidental, dont 61 au Canada. Toutefois, je voudrais ce soir vous exhorter à réfléchir, à tête reposée, à toutes les conséquences de cette opération conçue pour aider les habitants malheureux du Vietnam du Sud. Je voudrais vous inviter à faire taire nos réactions émotives et à demander au gouvernement canadien de nommer un coordonnateur dont l'autorité s'étendra à toute l'aide fournie par le Canada au Vietnam, Nord ou Sud.

Si nous voulons tellement sauver ces enfants, c'est à cause du désir profondément humain de secourir ceux qui sont le moins capables de se défendre contre le déferlement de l'horreur. Les personnes qui se sont consacrées, corps et âme, et, quelquefois, ont donné leur vie à la cause de ces enfants souffrants méritent notre profond respect—j'y inclus tous les canadiens qui désirent offrir leur aide et ouvrir leurs foyers à ces orphelins. Je veux également relever ce qui a été fait par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et par le ministre de l'Immigration (M. Andras); je les félicite de la part qu'ils ont prise dans ces efforts humanitaires.